
Procès-verbal des commissaires du département de la Sarthe relatif à l'interpellation et la perquisition chez la veuve La Girouardière sur l'argenterie appartenant à son fils émigré, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal des commissaires du département de la Sarthe relatif à l'interpellation et la perquisition chez la veuve La Girouardière sur l'argenterie appartenant à son fils émigré, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 358-359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40649_t1_0358_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40649_t1_0358_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

L'arrêté de ce directoire portant renvoi au district du Mans du dix-sept mai dernier;

L'avis du directoire du district du Mans en date de ce jour;

Le procureur général syndic entendu,

Le directoire du département de la Sarthe, considérant qu'aux termes des lois des 8 avril, 2 septembre mil sept cent quatre-vingt-douze et 28 mars dernier, lesdits actes sous seings produits par la réclamante sont frappés de nullité; qu'ils doivent en conséquence être regardés comme nonavenus;

Arrête que la totalité des biens appartenant à ses enfants seront séquestrés, sauf à elle et à son jeune fils, s'il est résident en France, à se pourvoir conformément à l'article seize de la loi du huit avril mil sept cent quatre-vingt-douze, que la réclamante rendra compte de la succession de son mari et de la jouissance qu'elle a eue des biens de ses enfants émigrés, lesquels comptes elle remettra au directoire du district du Mans qui les fera passer avec son avis au directoire du département pour être statué ce qu'il appartiendra; et quant à l'argenterie, le directoire arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation de ladite veuve Hardouin, et en conséquence que ladite argenterie sera envoyée à l'Hôtel des monnaies le plus prochain conformément aux lois et instructions à cet effet; pourquoi le directoire du district du Mans sera tenu d'en dresser un bordereau dans la forme ordinaire.

Fait et arrêté en directoire, au Mans, le dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-troize, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Signé : CORNILLEAU, pour le vice-président, et
CHAUVET, secrétaire adjoint.

Pour copie conforme à la minute, déposée aux archives du district du Mans :

GARGANT, secrétaire.

E.

Procès-verbal (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République, le treize avril, sur les huit heures du matin, nous, commissaires du département de la Sarthe, en vertu des pouvoirs à nous délégués par le comité de sûreté, en date du douze du présent mois, nous sommes transportés maison et domicile de la femme veuve La Girouardière, paroisse de Souigné-sous-Ballon, escortés de quatre gendarmes et de vingt fusiliers de la garde nationale de Souigné, commandés par le chef de légion, le citoyen Roquain, et y étant arrivés et introduits, les différentes avenues et portes dudit château gardées, nous nous sommes fait conduire à l'appartement de ladite veuve La Girouardière, où étant entrés, nous l'aurions interpellée de déclarer si elle avait en dépôt de l'argenterie appartenant à son fils émigré, a répondu qu'elle avait effectivement de l'argenterie appartenant à son fils, qu'elle l'avait cachée il y a environ une année parce qu'elle craignait qu'elle lui fût volée; interrogée où elle était cachée, a déclaré qu'elle était en terre dans un tonneau placé dans une maison à elle appartenante et contiguë au château

en nous offrant de nous y conduire; interpellée de nous dire de quelle espèce d'argenterie était celle renfermée en terre et en quel nombre et poids, a répondu que c'était des plats, des assiettes, des couverts et autre argenterie de service, qu'elle en ignorait le poids et le nombre. Sommée de nous conduire au lieu où cette argenterie était afin d'en faire la recherche et inventaire, elle a sur-le-champ obéi. En conséquence nous nous sommes transportés audit lieu, où étant entrés, nous avons fait fouiller dans l'endroit où ladite femme Girouardière nous a dit être l'argenterie et, après quelques recherches, nous avons reconnu qu'à environ deux à trois pieds en terre était ledit baril contenant ladite argenterie, et attendu que nous n'aurions pu l'en tirer, nous avons fait sortir de dedans tous les objets renfermés dont présence de ladite veuve Girouardière, nous avons fait inventaire ainsi qu'il suit, savoir :

A été trouvé dans ledit baril quatorze grands flambeaux d'argent, trois petits, deux girandolles, deux bobèches, deux bougeoirs, deux porte-mouchettes, une grande cafetière, un grand pot, deux grandes soupières avec leurs couvercles, une petite écuelle à oreilles en vermeil avec son couvert (*sic*), une autre non vermeil avec son couvercle, une dite sans couvercle, une grande et une petite casserole, deux rafraîchissoirs, deux saucières, deux garnitures d'huiliers, et deux bouchons sans plateau, un bouillonnier, huit plats carrés, deux plats creux octogones, un grand plat long à deux mains, un plateau d'huiliers avec ses deux porte-bouchons, deux plats longs, six plats de moyenne grandeur, quatre petits dits, un grand plat rond, deux autres moins grands, deux autres encore moyens, cinq unis octogones, six douzaines d'assiettes rondes, deux petits plats ronds, douze plats ronds plus grands, deux plats octogones de moyenne grandeur; dix timbales d'argent, trente-deux cuillers à bouche à filets et quatre unies, trente-deux fourchettes à filets, quatre dites unies; deux grandes cuillers potagères rondes, deux autres moins grandes ovales, huit cuillers à ragoût à filets, trois dites unies, une à olives, quatre dites à sucre, plus une truelle pour le poisson, deux dites pour le beurre, deux tire-moelle, dix-huit cuillers à café, un étui contenant huit cuillers à sel, huit petites broches à alouettes, une petite boîte contenant deux huiliers à tiges, deux sucriers, huit salières, dont deux doubles, deux moutardiers, une petite cafetière. Laquelle dite argenterie avons trouvée renfermée comme dit est, et l'inventaire fini, avons interpellé ladite veuve Girouardière de nous dire si elle en possédait d'autre et si elle n'en avait point caché ailleurs. Elle nous a répondu qu'elle n'en avait point caché ailleurs, mais bien qu'elle en avait à son usage, et l'ayant sommée de nous la faire représenter, y a satisfait et inventaire fait d'icelle, il en a résulté qu'elle consistait en vingt-trois couverts à filets, quatre grandes cuillers potagères ovales, douze petites cuillers à café et une écuelle à oreilles sans couvercle ainsi qu'un huilier, le tout d'argent. Lesquels effets ainsi que tous ceux d'autre part, avons fait mettre dans deux malles et boîtes que nous avons scellées du sceau du département, chacune bandée en deux endroits auxquelles ladite veuve Girouardière a apposé son cachet ainsi que sur différents papiers concernant son fils émigré. Après quoi nous l'avons sommée de nous

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 737.

ouvrir ses secrétaires, armoires et placards à l'effet d'y faire les perquisitions nécessaires conformément à nos pouvoirs, ce qu'elle a fait. Et étant dans son appartement, recherches faites dans son secrétaire, nous y aurions trouvé un sac contenant dix-sept cent livres, dont partie en écus de six livres et l'autre en louis d'or, laquelle somme elle nous a déclaré lui avoir été mise en dépôt par le nommé Le Blond, son charretier, à qui elle appartient, plus une boîte contenant une autre somme de cent cinquante livres à elle pareillement confiée par la nommée Brière, femme de basse-cour de la maison, lesquelles sommes avons laissées à la dite veuve Girouardière pour, par le département, en ordonner ce qu'il appartiendra.

Perquisition faite dans toute la maison et autres en dépendant, nous n'y avons trouvé aucune correspondance, ni papiers suspects et avons seulement trouvé dans un des appartements deux épées à garde d'argent, une à garde de cuivre, et une autre enfin en acier que nous avons saisies pour être remises au département. Et étant dans la cuisine, nous y aurions trouvé trois fusils doubles, deux pistolets d'arçon et un totalement en acier et un fusil double et un simple dont nous nous sommes emparés aux fins ci-dessus. Et étant entrés maison de l'homme d'affaires de ladite veuve Girouardière, perquisition faite, nous n'y avons rien trouvé de repréhensible; et étant entrés maison de l'ancien garde où l'argenterie a été trouvée et ayant interpellé les nommés Roncé, garçon, René Blin, cocher, ledit ancien garde et autres domestiques de nous dire et déclarer s'ils avaient connaissance qu'il y eût d'autre argenterie cachée, nous ont tous répondu qu'ils n'en savaient rien. Interpellés séparément du temps où l'argenterie trouvée avait été enterrée, ont répondu, savoir : Roncé, qu'il n'avait aucune connaissance du fait; René Blin a dit qu'il avait mis cette argenterie en terre il y a environ deux à trois mois et que c'était la peur des brigands qui avait déterminé Madame à la cacher. Interrogé s'il y avait longtemps que le fils émigré avait paru à la maison, a répondu, ainsi que tous les autres, qu'il y avait deux ans environ. Nicolas Moreau, ancien garde, chez lequel a été trouvée l'argenterie, interrogé s'il avait connaissance qu'il y en eût d'autre, a répondu que non; sur l'observation à lui faite qu'on en soupçonnait d'autre puisqu'on avait tant pris de précautions de couvrir le lieu d'un grand coffre, il a répondu qu'il n'y en avait point d'autre, et à l'instant on allait se mettre en devoir de faire une nouvelle fouille, ladite veuve La Girouardière a annoncé qu'à côté de l'endroit où il en avait été trouvé il y en avait encore, et à l'instant on y a fouillé. A trois pieds environ de profondeur il a été reconnu qu'un coffre enterré contenait six grands flambeaux d'argent, trois petits réchauds, douze petites marmites à crème, renfermées en deux boîtes. Et, ayant fouillé plus bas nous y avons trouvé une caisse dans laquelle se sont trouvées deux grandes soupières ovales avec leurs couvercles et fourreaux d'argent. Et la fouille terminée, ne trouvant plus rien, nous avons interpellé ladite veuve La Girouardière de nous dire si elle n'avait point d'autres effets de son fils émigré cachés ou enterrés. Elle nous a dit avoir plusieurs effets à son usage qu'elle nous a délivrés sur-le-champ, appartenant à son fils émigré, lesquels avons mis dans une caisse que nous avons scellée pareillement et de la

même manière que tous les objets mentionnés au présent à l'exception des armes que nous avons seulement marquées et étiquetées afin de les reconnaître. Et étant entrés es écuries, remises, greniers et granges de ladite maison, perquisition faite avec la plus grande exactitude, nous n'y avons rien trouvé. De tout ce que dessus et des autres parts avons rédigé le présent pour servir ce que de raison. Et avons interpellé ladite veuve Girouardière de déclarer si elle entendait signer le présent après lecture à elle donnée, elle a dit qu'elle offrait de signer, et avons signé.

A la Freulonnière le treize avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République; la minute est signée Bricqueville, Girouardière, Pottier et Petange, commissaires.

Et ledit jour et an que dessus et des autres parts, nous, commissaires susdits et soussignés, en vertu de nos pouvoirs, avons sommé ladite veuve Girouardière de venir au comité de sûreté du département pour y être entendue, à quoi elle a offert d'obéir. Et à l'instant nous nous sommes mis en marche, escortés des quatre gendarmes et d'un détachement de la garde nationale de Sousigné-sous-Ballon, commandé par le citoyen Grignon, chef du bataillon.

A la Freulonnière lesdits jour et an que dessus.

La minute est signée Pétaugue et Pottier, commissaires.

Pour copie conforme a la minute déposée aux archives du district du Mans:

GARGANT, secrétaire.

F.

Proclamation (1).

Le représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins, aux citoyens de ces départements,

Salut et fraternité.

Français,

De toutes parts les principes triomphent, les esprits s'agrandissent, les préjugés disparaissent, le fanatisme s'éteint et la raison s'élève à la hauteur révolutionnaire. De toutes parts, les hochets de la superstition et de l'ignorance sont brisés et foulés aux pieds par les hommes de la nature et de la vérité. L'or, l'argent et les bijoux exposés dans les temples à la vénération des sots, en sont arrachés par un peuple de sages, et déposés sur l'autel de la patrie. Là, ils se convertissent en subsistances pour le pauvre, et en monnaie républicaine pour les besoins de l'Etat et la paye de nos soldats. Oui, dans peu, un numéraire abondant, remis en circulation, nous permettra de retirer enfin tous les assignats. Que les bons républicains s'empressent d'envoyer au creuset révolutionnaire tous ces métaux inutiles, qui n'ont servi, jusqu'ici, qu'à une vaine et puéride ostentation. Rendons au corps politique le sang nécessaire à sa conservation. Imitons diverses communes de la République, imitons la commune du Mans qui, redoublant de zèle et d'énergie à l'approche des brigands de la Vendée, a sagement soustrait à leur rapacité les trésors accumulés depuis des siècles dans nos temples

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 737